

Dijon, le

18 JUIL. 2025

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Madame la Présidente du CCAS de Chablis
Place La Fayette
89800 CHABLIS

RAR N° 2C 182 993 4642 6

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L.313- 13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 890970270 - EHPAD FOYER DE LA BRETAUCHE - CHABLIS

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 19 mai 2025, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 3 prescriptions et 5 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse du 12 juin 2025, ainsi que des pièces jointes à cette dernière.

A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 19 mai 2025, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures.

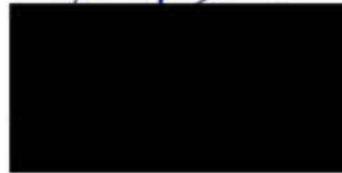
Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par [REDACTED] chargé de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale à la direction territoriale de l'Yonne : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, sis 2 rue d'Assas, 21000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,



Copies à :

Monsieur le Directeur
EHPAD Foyer de la Bretauche
12 rue du Foulon
89800 CHABLIS

Monsieur le Président
Conseil Départemental de l'Yonne
16-18 Boulevard de la Marne,
89089 AUXERRE cedex

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

Date de mise à jour : 03/06/2023
des mesures : XXXXXXXXXX
Affaire suivie par : XXXXXXXXXX

Nb	Libellé	Fondement juridique	Délai	Prescriptions				Observations
				Eléments de preuve à fournir	Référence rapport JDE	Level O/N/M Abandonnée	Date de la fève	
1	Organiser d'un temps complémentaire de médecins coordinateurs disposant de la qualification requise ou s'engager à l'acquérir afin d'atteindre l'ETP réglementaire requis au regard de la capacité de l'ENRMD	Article D912-166 du CASF Article D912-167 du CASF Article D912-168-1 3 ^e CASF	6 mois	Actions mises en œuvre Autres modalités d'intervention proposées	ES-RT	W		La structure a transmis des documents et des observations, dont un contrat de travail d'une personne à temps partiel, à un médecin coordinateur. Il n'y a pas de précision sur la qualification du médecin coordinateur. La prescription est modifiée et notifiée.
2	Renforcer l'organisation des soins afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées : - en limitant la rotation du personnel soignant notamment IDE, - en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en s'assurer de la détention effectifs des diplômes par les personnels pour tout recrutement, à comprising en CDD ; - en proposant aux personnels PTAS un poste de l'assister dans une formation diplômante ou dans un parcours VAE.	Article L311-3 du CASF Article L312-1 II al 4 du CASF Article D912-168-3 II du CASF Article 14311-2 à-4 du C3P	6 mois	Plan d'actions faisant apparaître les différents leviers utilisés, les délais et les réalisations pour recruter stabiliser et fidéliser l'équipe soignante Liste des agents en poste IDE/IA/PTAS/SES/ASG au 01/06/2023-NOM- PRENOM- date de naissance- POSTE OCCUPÉ- DIPLÔME VÉRIFIÉ (ouvrant)- EN COURS DE FORMATION (ouvrant) Tableau de suivi nommant des personnels IDE/IA en cours de VAE ou formation diplômante (date et n° de nécessité/lettre de la demande, statut de la VAE, nom du lettrant)	E1-62-ES-ES-RE	W		La structure a transmis le planning du mois de mai 2023 concernant l'équipe de nuit et planning des vacances. Dans l'attente des documents demandés la prescription est modifiée et notifiée.
3	Demander à l'ensemble des personnels infirmiers en poste de s'inscrire à l'ordre infirmier et d'assurer de l'effectivité de cette inscription.	Article 14311-10 du C3P	1 mois	Liste des infirmiers en poste au 01/06/2023 N° d'inscription et preuve de leur inscription à l'ordre infirmier	E4	0	15/06/2023	La structure a transmis 3 numéros d'ordre qui concernent 3 professionnels et des observations. La prescription n'est pas notifiée.

Tableau des mesures définitives
Recommendations

Date de mise à jour
des mesures : 13/06/2023
Affaire suivie par : [REDACTED]

Nom établissement : 0
Adresse : 0
Code postal : Commune : 0
Commune : 0

Nº	S	Libellé	Recommendations				Observations
			Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport E/R	Levée O/N/ Abandonnée	Date de la levée	
1		Définir et mettre en oeuvre des leviers pour stabiliser la fonction de direction et en assurer la continuité effective en formalisant des subdélégation et des plannings d'absence diffusés au personnel;	RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R2	N		
2		Elaborer une procédure formalisée permettant de répondre à l'absentéisme de personnels au sein de l'établissement : - pour les absences programmées d'une part ; - et pour les absences non programmées d'autre part.		R3	N		la mission a pris connaissance de l'élément de réponse de la structure
3		Elaborer une fiche de poste pour les FFAS de l'établissement afin de fixer clairement les missions et responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'HAS.	RBPP : bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008, partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, 2008	R5	N		la mission a pris connaissance de l'élément de réponse de la structure
4		Organiser de manière efficiente la circulation optimale des décisions et informations signifiantes prises par la direction, auprès des personnels.	RBPP bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R1	N		
5		Renforcer, auprès des professionnels intervenant dans le soin, la diffusion et l'application des bonnes pratiques professionnelles en gériatrie, leur harmonisation et considérer l'organisation des soins dispensés en instaurant des réunions de coordination et régulation des équipes soignantes pilotées par le MEDEC et/ou l'IDEC.	RBPP Bientraitance : définitions et repères pour la mise en œuvre - HAS -2008 partie 2 p.25 RBPP : mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance, HAS, Décembre 2008	R4	N		la mission a pris connaissance de l'élément de réponse de la structure